

# MARCHE SIMPLIFIE DE SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

## Chapitre I - IDENTIFIANTS

### A – L'ETABLISSEMENT

Pouvoir adjudicateur : Lycée Claude Gellée  
44 rue Abel Ferry  
BP N°589  
88021 EPINAL Cedex

Représenté par : Madame Christelle GEORGEL

Comptable assignataire des paiements : Madame Christelle LESCOP, Agent Comptable du Lycée Claude Gellée.

### B – MARCHE 2018-2019

Objet du marché : Séjour au Ski d'étudiants en classe préparatoire aux grandes écoles du 6 au 11 janvier 2019

Date de dépôt des offres

**Le 27/08/2018 à 12 heures**

#### Procédure de consultation :

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le présent document fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courants et Services (C.G.A.G. - F.C.S.)

Le présent document comporte 06 pages numérotées de 1 à 6.

## Chapitre II - MODE DE PASSATION DU MARCHE

Procédure à l'issue de laquelle le présent marché est passé et références dans le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1er Août 2006 CMP) :

*Procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics compte tenu de l'estimation du coût d'acquisition (inférieur à 125 000 € H.T.)*

## Chapitre III - REGLEMENT DE CONSULTATION

Par voie électronique, l'objet du message devra s'énoncer ainsi : « Offre relative à la mise en concurrence – MPSI SKI »

### C. Adresse de réception

camille.hain@ac-nancy-metz.fr

### D. Critères de choix avec leur ordre de priorité

	Pondération
Prix	65
Conditions de report et d'annulation	20
Qualité technique et services associés	15

### E. Coordonnées pour les demandes de renseignements :

Madame Camille HAIN Tél. : 03.29.82.49.89

### F. Variantes

- Les variantes sont acceptées
- Les variantes ne sont acceptées

## Chapitre IV - DISPOSITION DU MARCHE

### **Article 1 : Objet de la consultation**

Hébergement dans les Alpes du 6 au 11 janvier 2019

### **Article 2 : Durée du marché**

La durée du marché est de 1 an.

### **Article 3 : Détail des prestations et des prix**

Descriptif technique et détail voir annexes cahier des charges-programme

Les entreprises devront joindre à leur offre un devis détaillé.

### **Article 4 : Exécution du marché**

Le présent marché est régi par le Cahier des clauses administratives générales : fournitures courantes et services (Décret N° 77-699 du 27 mai 1977 modifié).

#### **Qualité**

Le matériel (autocars et prestations) devra répondre à toutes les normes en vigueur (selon Arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes).

#### **Assurance**

Pendant toute la durée du présent marché, le titulaire est responsable des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux bagages. Il s'engage sans limite de garantie, ni plafond, ni franchise.

1. Le titulaire du marché s'engage à contracter et d'en fournir la preuve, une assurance collective visant à couvrir les risques de sa responsabilité civile résultat de ses obligations contractuelles. La prestation couvrira notamment :

- Tous les dommages liés aux personnes et aux bagages,
- L'annulation
- L'assistance rapatriement,
- Les dommages immatériels.

2. Le titulaire du marché sera tenu d'informer l'administration de toutes modifications afférentes à ces assurances, notamment la résiliation ou le changement de compagnie.

3. En cas d'existence d'une franchise, cette dernière est à la charge intégrale du titulaire.

### **Article 5 : Pièces constitutives du marché**

Le marché est constitué par les documents contractuels ci – dessous énumérés par ordre décroissant d'importance :

- L'acte d'engagement
- Le présent document valant Cahier des Clauses Particulières
- Un devis détaillé (Cf. article 4 du présent document)

## **Article 6 : Prix et rythme des paiements**

### Nature des prix

Les prix sont unitaires.

### Forme de prix

Les prix sont fermes.

### Mode de règlement

Le mode de règlement proposé par l'établissement est le virement au compte suivant :

Le détail global de paiement est fixé à 30 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification, et le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément au Décret N°2002-232 du 21 février 2002, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté en deux points.

## **Article 7: Pénalités de retard**

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par la fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formulé figurant à l'article au CGAS FCS.

## **Article 8: Conditions de résiliation**

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 47 du Code des Marchés Publics ainsi que dans les conditions prévues aux articles 93 et 98 du Code des Marchés Publics.

Le chef d'établissement en tant que personne responsable du marché (PRM) certifie l'exactitude des modalités du présent cahier des charges.

A Epinal, le 13/07/2018  
Le chef d'établissement

  
C. GEORGEL

## Chapitre V - Déclaration du titulaire ou du candidat

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou de ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 44 du Code des Marchés Publics.

Le candidat atteste sur l'honneur:

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.
- Qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés (article 43 du CMP)
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de dix jours. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

Origine des fournitures:

- Pays de l'Union Européenne (France comprise)
- Pays membre de l'OMC
- Autres

**Merci de parapher chaque feuillet en bas à droite**

